



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 077-217701226-20241203-2024_297C-AR

DECISION MODIFICATIVE n° 2024 / 297-C DE LA DECISION N°2024/287-C RELATIVE À LA TARIFICATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES DU PETIT TRAIN DE NOËL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2024-287 relative à la tarification des panneaux publicitaires du petit train de Noël ;

CONSIDERANT que la décision N°2024/297 C fixe les tarifs des panneaux publicitaires du petit train de Noël ainsi que les dates de circulation du petit train ;

CONSIDERANT que la date de circulation du petit train du 13 décembre 2024 doit être supprimée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide d'autoriser la circulation du petit train les 14 et 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La tarification établie dans la décision n°2024-297 reste inchangée.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

